

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande du 12 décembre 2024 présentée par DALKIA,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-1243

Considérant que pour réaliser l'extension du réseau de chaleur, rue d'Aquitaine (dans sa section entre la rue Jean Marie Pelt et la rue de Saint-Nazaire) à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux réseau
de chaleur –
rue d'Aquitaine –
du 06 janvier
au 04 avril 2025

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 06 janvier au 04 Avril 2025, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

Circulation interdite rue d'Aquitaine selon le phasage suivant :

- **Du 06/01 au 28/01 (zone 1 phase 1A)** : dans sa section entre la rue Jean-Marie Pelt et la rue de Gironde,
- **Du 29/01 au 07/03 (zone 1 phase 1B)** : dans sa section entre la rue de Gironde et la rue d'Agen,
- **Du 08/03 au 04/04 (zone 1 phase 2)** : dans sa section entre la rue de Gironde et le rond-point de la rue de Saint-Nazaire (hors giratoire).
 - Mise en place d'une déviation par la rue de Saint-Nazaire.
 - La rue de Gironde, la rue Jean-Marie Pelt, la rue d'Agen, la rue de Barbezieu et les contres allées seront accessible et maintenues sous circulation suivant le phasage et l'avancement des travaux.
 - Stationnement interdit aux véhicules autres que ceux du chantier au droit des travaux ;
 - Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons et garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sur un cheminement continu sécurisé ;
 - Vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et des véhicules de secours sera maintenue suivant le phasage des travaux. La collecte des ordures ménagères sera maintenue aux jours habituels. Les colonnes enterrées du n°16 de la voie seront reportées en aériennes à l'angle de la rue d'Agen. La circulation du réseau Semitan sera assurée avec dépose et terminus rue de Saint-Nazaire.

ARTICLE 3 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise JBTP44** chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 DÉCEMBRE 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 26 décembre 2024